



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conservation régionale des Monuments historiques – Site de Poitiers

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Inspection détaillée périodique (IDP) d'ouvrage
d'art
Pont Transbordeur de Martrou**

Date et heure limites de réception des offres :

jeudi 31 juillet 2025 à 17h

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	<u>3</u>
1.1 - Objet.....	<u>3</u>
1.2 - Mode de passation.....	<u>4</u>
1.3 - Type de contrat.....	<u>4</u>
1.4 - Décomposition de la consultation.....	<u>4</u>
2 - Conditions de la consultation.....	<u>4</u>
2.1 - Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2.2 - Forme juridique du groupement.....	<u>4</u>
2.3 – Variantes et options.....	<u>4</u>
3 - Conditions relatives au contrat.....	<u>4</u>
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	<u>4</u>
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	<u>4</u>
3.3 – Nomenclature Européenne.....	<u>4</u>
4 - Contenu du dossier de consultation.....	<u>5</u>
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	<u>5</u>
5.1 - Documents à produire.....	<u>5</u>
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	<u>7</u>
7 - Examen des candidatures et des offres.....	<u>8</u>
7.1 - Sélection des candidatures.....	<u>8</u>
7.2 - Attribution des marchés.....	<u>8</u>
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	<u>9</u>
8 - Renseignements complémentaires.....	<u>9</u>
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	<u>9</u>
8.2 - Procédures de recours.....	<u>9</u>

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Historique et contexte :

Le pont transbordeur de Martrou permet de relier les communes de Rochefort et d'Echillais en Charente Maritime, par une nacelle mobile suspendue au-dessus de la Charente.

L'ouvrage métallique est construit entre 1898 et 1900 par l'ingénieur Ferdinand Arnodin. Il s'agit du seul pont de ce type restant en France, avec seulement sept autres dans le monde.

Le pont est fondé sur huit piles en maçonnerie, d'une profondeur de 19,5 mètres sur la rive Nord (Rochefort) et 8,5 mètres sur la rive Sud (Échillais), sur lesquelles reposent quatre pylônes métalliques hauts de 66,25 mètres qui sont situés 2 x 2 de part et d'autre de la Charente. Un tablier de 175,50 mètres de long, culminant à 50 mètres au-dessus des plus hautes eaux où circule le chariot, relie ces 4 pylônes entre eux. L'espace entre les piles est de 129 mètres et l'espace de quai à quai de 150 mètres. La nacelle est suspendue au chariot qui se déplace le long du tablier.

Conçu à l'origine pour le transport des charettes, puis d'automobiles, le pont est désaffecté dans les années 1960. Pour le sauver de la destruction, le pont est classé monument historique en 1976. Depuis sa restauration à partir des années 1980, il sert principalement de liaison douce pour piétons et cyclistes entre les deux rives.

Dans les années 1930, le tablier à treillis a été remplacé par un tablier à poutres à âme pleine.

Dans les années 2010, la décision a été prise de restaurer le pont dans son état 1900, tout en dimensionnant le nouveau tablier par rapport aux normes actuelles.

Les travaux se sont achevés en 2020 : à l'issue des travaux, le tablier est entièrement neuf, la suspension entièrement neuve, les pylônes d'origine rénovés et les massifs d'ancre modifiés et rénovés.

Depuis sa réouverture, le pont est exploité tous les ans entre Pâques et la Toussaint.

Inspection détaillée initiale :

Une Inspection détaillée initiale (IDI) a été réalisée en 2021.

L'IDI constitue l'état de référence du pont auquel les visites et inspections ultérieures doivent se référer.

Intervenants :

Le pont est propriété de l'État, représenté par le ministère de la culture et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au niveau régional.

Une convention d'assistance technique a été conclue avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour assister la DRAC.

L'exploitation du pont est confiée par convention à la communauté d'agglomération de Rochefort Océan (CARO).

Objet du marché :

L'objet de la présente mission est la réalisation d'une Inspection détaillée périodique (IDP).

La mission est à réaliser pendant l'arrêt d'exploitation entre les saisons 2025 et 2026, c'est-à-dire de **novembre 2025 à mars 2026**. L'intervention sur le site sera organisée en fonction des autres travaux prévus par l'exploitant. Le rapport de cette IDP sera à diffuser au plus tard le 30/03/2026.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Il s'agit d'un marché public passé en procédure adaptée.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur souhaite imposer le groupement solidaire, sachant que cette forme est nécessaire à la bonne exécution du marché.

2.3 – Variantes et options

Sans objet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée dans les pièces contractuelles.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Prise en charge par l'État – Ministère de la culture – Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine – Conservation régionale des monuments historiques – site de Poitiers, BOP 175 – Action 1 – Sous-action 3 - DRAC – Entretien immeuble Etat

Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants de premier rang éventuels du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 – Nomenclature Européenne

Code CPV 71631400 : services de contrôle technique d'ouvrages de génie civil.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cadre d'acte d'engagement (AE) à compléter
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire à compléter

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2143-1 et suivants du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique du prestataire :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière du prestataire :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du prestataire :

Liste des principales prestations similaires : **inspections détaillées périodiques ou initiales, réalisées sur cordes, réalisées sur des ouvrages à suspension et haubannés**, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, la nature et le commanditaire.

Déclaration indiquant les moyens du candidat en terme d'effectif et matériels

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont téléchargeables sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le cadre d'<u>acte d'engagement</u>	Oui
Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire accompagné d'une proposition financière détaillée faisant apparaître les postes suivants : <ul style="list-style-type: none">- la préparation de l'inspection- la location de moyens d'accès- la signalisation temporaire- la réalisation des prestations (inspection détaillée, mesures) sur site- la rédaction du rapport d'inspection détaillée- les réunions.	Oui
Une attestation d'<u>acceptation</u> du CCAP et CCTP	Oui
Un mémoire technique détaillant les éléments suivants : Critère 1. <u>L'organigramme du personnel</u> : Le candidat fournira l'organigramme nominatif du personnel chargé de l'exécution des prestations en joignant les CV correspondants. Dans l'analyse des offres, une attention toute particulière sera attachée à l'examen de la qualité des CV au regard des prestations à réaliser. Le candidat devra présenter une note justifiant la répartition des tâches en fonction des compétences du personnel. Critère 2. <u>Mode d'inspection et moyens d'accès</u> : Le candidat devra pour chaque zone de l'ouvrage préciser le mode d'inspection en distinguant si il y a lieu les inspections « au contact » des inspections réalisées par moyens déportés. La pertinence et la fiabilité des inspections non réalisées au contact devra être argumentée. Sont à fournir : les précisions sur les moyens d'accès et la fiche technique des nacelles et passerelles envisagées pour l'inspection.	Non

Critère 3. Justification du temps d'intervention :

Le candidat établira une note justifiant la décomposition des temps d'intervention de visites figurant dans la décomposition du prix en s'inspirant du tableau ci-dessous :

Désignation de la zone inspectée	Moyens d'accès	Temps de visite		
		Nombre d'heures	Nombre de personnes	Total d'heures
PYLONES				
TABLIER				
SUSPENSION				
CHARIOT				
NACELLE ET SA SUSPENSION				
ABORDS, MASSIFS D'ANCRAGE ET QUAIS				

Nota : ces temps ne comprennent donc pas la préparation de la visite et la rédaction des rapports.

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de rédiger UNE NOTE DETAILLÉE JUSTIFIANT les temps d'intervention par catégories de personnel ainsi que le choix nominatif des principales personnes qui vont être affectées à la visite, en cohérence avec l'organigramme et les CV fournis, de façon à démontrer au Pouvoir Adjudicateur qu'il assurera une prestation de qualité tout au long de l'exécution de sa mission. Le candidat devra veiller à la cohérence de ces justifications avec la décomposition du prix.

Il est précisé que l'absence de note justificative conduira à n'attribuer aucun point au candidat sur ce critère.

Au moment du dépôt, la signature de la candidature et de l'offre est recommandée mais n'est pas obligatoire y compris pour le dépôt électronique qui peut ainsi être réalisé avec ou sans certificat de signature électronique.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu a été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer son offre après attribution afin de notifier le marché.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres sont à remettre sous forme électronique sur la plate-forme internet du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.gouv.fr :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et suivants du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique Les critères notés de 0 à 4 points correspondent respectivement aux appréciations : très insuffisant ou non renseigné, insuffisant, assez bien, bien - satisfaisant, et très bien - très satisfaisant.	1,2
<i>Critère 1 – organigramme du personnel et CV – 4 points (coeffcient 3)</i>	
<i>Critère 2 – moyens d'accès – 4 points (coefficient 1)</i>	
<i>Critère 3- justification du temps d'intervention – 4 points (coefficient 4)</i> La note valeur technique sera située entre 0 et 100. Les points seront attribués au vu de l'analyse du mémoire technique de la manière suivante : Note valeur technique = $100 \times \frac{\text{Note du mémoire du candidat}}{\text{Note la plus élevée des mémoires des candidats}}$	
Où : Note du mémoire du candidat = somme des points obtenus par le candidat pour les critères ci-dessus, affectés de leurs coefficients.	
2-Prix des prestations sur la base du devis détaillé du candidat	0,8
Le classement des offres sera effectué par comparaison des offres entre elles. La meilleure proposition sera notée 100.	
Note prix du candidat = $100 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante*}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$	
* après élimination des offres jugées anormalement basses	

Pour le jugement des offres, la note valeur technique sera affectée d'un coefficient de 1,2, et le prix d'un coefficient de 0,8

Une pondération de ces deux critères sera effectuée suivant la règle suivante :

*Note générale = (note valeur technique * 1,2) + (note prix * 0,8)*

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le marché étant passé en procédure adaptée, la personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux placés sur la base des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations éventuellement nécessaires conformément à l'article R2151-12 et suivants du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite une demande écrite par voie électronique sur la plateforme :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée par écrit à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation 5 jours avant la date de réception des offres au plus tard.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers

15 Rue de Blossac, 86000 POITIERS

Tél : 05 49 60 79 19

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr